



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC  
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

## Édito

### **Merci !**

Dans quelques jours, le mandat 2014-2020, probablement l'un des mandats les plus difficiles de ces dernières décennies, va s'achever. Il a été marqué par beaucoup d'événements importants, parfois dramatiques, qui ont énormément sollicité l'énergie et l'engagement des Maires et des équipes municipales.

Pourtant, les réalisations, les innovations et les transformations de nos communes se sont amplifiées grâce à la ténacité, au dévouement et souvent au courage des Maires et de leurs équipes. Les bouleversements institutionnels de la loi NOTRe, mais aussi la réduction exceptionnelle de nos moyens financiers, l'augmentation des normes et des obligations contraignantes pour nos actions, l'implication des Maires pour faciliter la tenue du grand débat engagé par l'Etat en pleine crise des gilets jaunes, nous ont fortement mobilisés pour exiger plus de confiance à l'égard des élus, dans une décentralisation et une différenciation mieux abouties.

Malgré tout cela, les Maires ont agi avec volontarisme et imagination et restent les responsables publics dans lesquels les citoyens ont le plus confiance.

Notre mandat se termine donc et une nouvelle génération d'élus va se lever, s'engager et assumer des responsabilités dans cet immense honneur du service qui nous est confié et qui fait notre fierté Républicaine. Ils bénéficieront de l'héritage laissé par les Maires qui ont fait le choix de ne pas repartir, certainement pas par lassitude pour la plupart d'entre eux mais souvent au terme de nombreuses années d'engagement passionné au service de leurs concitoyens et de leur territoire. Merci à toutes et à tous pour votre dévouement et l'immense travail accompli !

**Armelle BOTHOREL**  
Présidente de l'AMF 22

# 1 – INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## Maison des Femmes.22

*Autour du 8 mars*

Vous trouverez en **annexes** :

1. le programme des manifestations en Côtes d'Armor du 1<sup>er</sup> mars au 5 avril 2020 relatif à la Journée Internationale des Droits des Femmes
2. l'affiche de la manifestation organisée à Saint-Brieuc le 7 mars sur le thème « Femmes en résistance ! »
3. l'affiche du rassemblement des associations et syndicats de la maison des femmes.22 sur le marché de la Croix Saint-Lambert le 8 mars

## Préfecture des Côtes d'Armor

*Appel à contributions Semaine d'éducation et d'actions  
contre le racisme et l'antisémitisme  
du 21 au 28 mars 2020*

L'objectif de cet appel à contributions est de parvenir à faire recenser un maximum d'événements sur la plateforme dédiée à la Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme. La carte interactive des événements, les modalités de recensement ainsi que le kit de communication sont disponibles sur le site <https://www.dilcrah.fr/semaine21mars>.

## *DDCS – Modification des formulaires Cerfa de demande et d'attestation d'élection de domicile*

Les Cerfa de demande et d'attestation d'élection de domicile ont été modifiées par arrêté du 20 décembre 2019 afin de les adapter aux communes avec arrondissements et à l'élection de domicile par les Centres intercommunaux d'action sociale.

Désormais, il est possible de distinguer l'adresse physique de l'organisme domiciliataire et celle de l'exercice de droits, pour les communes avec arrondissements et les intercommunalités ayant délégué la compétence de domiciliation à leur CIAS. L'organisme domiciliataire, en lien avec la personne domiciliée, pourrait ainsi déterminer quelle est la commune de l'intercommunalité ou l'arrondissement qui est le plus adapté(e) pour elle et le faire figurer sur son attestation d'élection de domicile.

Les nouveaux Cerfa sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, ce nouvel arrêté n'a pas d'effet rétroactif : les Cerfa établis avant son entrée en vigueur restent recevables jusqu'au terme de leur année de validité.

La DDCS se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ([jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:jean-marie.guedes@cotes-darmor.gouv.fr) ; [c.royer@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:c.royer@cotes-darmor.gouv.fr)).

Vous trouverez en **annexes** :

4. Arrêté du 20 décembre 2019 JORF
5. Cerfa demande 16029 01
6. Cerfa attestation 16030 01

## ADIL 22

*Permanences de mars 2020*

Vous trouverez en **annexe 7**, la liste des permanences de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de mars 2020.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

## 2 – INFORMATIONS RÉGIONALES

### DREAL Bretagne

#### *Agenda 2030 – Promotion du développement durable dans les territoires*

Vous trouverez en **annexe 8** un article de la DREAL pour vous informer de façon très succincte sur l'agenda 2030 mais aussi vous orientant vers deux outils vous permettant de vous approprier ce référentiel qu'est l'Agenda 2030 :

- Un site internet : Meth'ODD, permettant de s'informer sur les ODD ;
- Un guide pratique élaboré par le Comité 21 et le Céréma pour les collectivités locales intitulé « Pour l'appropriation de l'Agenda 2030 par les collectivités territoriales »

### ARS Bretagne

#### *14<sup>ème</sup> édition - Trophées bretons du Développement Durable*

Les co-pilotes du plan régional santé-environnement s'associent cette année aux **Trophées bretons du développement durable** qui récompensent les meilleures initiatives bretonnes en faveur des transitions. Les Trophées sont organisés par la DREAL, l'ADEME et la Région en partenariat avec l'académie de Rennes, la CCIR, la CRESS, BRUDED, le Plan régional santé environnement (Etat-Région-ARS), ARKEA, Intermarché et la SNCF.

Les lauréats seront révélés **le 12 mai prochain** à Lorient lors de la journée régionale « Printemps Santé-environnement » que nous sommes actuellement en train d'organiser. Nous vous invitons donc à d'ores et déjà retenir cette date !

En 2020, 7 trophées seront remis :

- ➔ 1 Trophée par catégorie d'acteurs : acteurs publics, associations, entreprises, établissements d'enseignement,
- ➔ 3 Trophées thématiques parrainés, ouverts à tous-tes : **Santé environnementale**, Mobilité, Alimentation
- ➔ 1 Trophée « ensemble » qui récompense l'initiative la plus collaborative

À gagner :

- un trophée réalisé par des élèves en arts appliqués d'un établissement breton,
- une vidéo présentant l'initiative lauréate
- et une belle visibilité presse.

Pour la première fois, un prix distinguera une action en santé-environnement. Aussi, nous vous invitons à largement diffuser cette information dans vos réseaux et le cas échéant, à candidater avant le 13 mars prochain !

Plus d'info et candidatures sur : <https://www.tropheesdd.bzh/>

Vous trouverez en **annexe 9**, le **communiqué de presse**

## 3 – INFORMATIONS NATIONALES

### Outils d'estimation de la DGF 2020 à destination des Communes

Afin de vous aider à préparer votre budget, l'AMF vous propose, cette année encore, un outil d'estimation de la dotation forfaitaire de votre commune.

Cet outil, accessible exclusivement aux adhérents sur le site internet de l'AMF, vous permet d'obtenir rapidement et simplement une estimation du montant de votre dotation forfaitaire pour 2020 et d'en comprendre son évolution. Pour accéder à votre estimation rendez-vous à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php>.

En outre, l'AMF mettra en ligne à partir du 6 mars prochain, sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr), un outil permettant à chaque intercommunalité adhérente d'obtenir une estimation de sa dotation d'intercommunalité et de sa dotation de compensation.

Pour toutes précisions sur cette estimation, n'hésitez pas à prendre contact avec le service Finances de l'AMF à l'adresse suivante : [finances@amf.asso.fr](mailto:finances@amf.asso.fr).

## Information Covid-19

Vous trouverez en **annexe 10**, de la part de la DGCS, un **guide méthodologique de préparation au risque épidémique COVID-19** à destination des établissements de santé, de la médecine de ville et des établissements médico-sociaux. Il est en ligne sur le site du Ministère et sera diffusé auprès des ARS et des acteurs du système de santé.

## 4 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE NATIONAUX

### L'AMF exprime ses plus vives inquiétudes sur le projet de loi portant la réforme des retraites

**Réunis le 5 février dernier en Bureau, les élus de l'AMF ont déploré de ne pas avoir été associés à la concertation conduite par le gouvernement depuis deux ans et demandent instamment à participer à la conférence de financement, dans le cadre de la coordination des employeurs publics territoriaux.**

Parce qu'ils salarient plus d'1,8 million d'agents publics, les 35 000 employeurs publics locaux ne peuvent accepter que leur représentation dans la future gouvernance se résume à une présence symbolique.

La réforme proposée pose donc de nombreuses interrogations aux employeurs publics locaux.

C'est le cas notamment de l'intégration des primes dans le calcul des pensions. Selon l'étude d'impact du projet de loi : « Les fonctionnaires peu ou pas primés, dont la carrière était ascendante verront leur pension baissée. ». Les agents de catégorie C, qui représentent 76 % des effectifs globaux, seront les premiers pénalisés.

En outre, l'élargissement de l'assiette des cotisations, intégrant notamment les primes, se traduira par l'augmentation considérable des cotisations pour les employeurs territoriaux. L'absence d'estimations précises ne permet pas, à ce stade, la parfaite compréhension du projet.

L'AMF demande aussi une réelle prise en compte de la pénibilité au sein de la fonction publique territoriale. Elle regrette que le futur dispositif n'offre plus le niveau de garanties actuelles et que le système de retraite pour invalidité qui concerne l'ensemble des agents reconnus inaptes soit désormais appelé à disparaître.

Enfin, les maires de France s'inquiètent de l'absence de visibilité concernant les mécanismes de transition du dispositif actuel vers le nouveau système de retraite.

**Il serait paradoxal que le projet de loi conduise à alourdir la charge de fonctionnement des collectivités et, en même temps, à diminuer de manière sensible les pensions des agents publics territoriaux.**

*Contacts :*

*Marie-Hélène GALIN*

*Tél. : 01.44.18.13.59*

*marie-helene.galin@amf.asso.fr*

*Thomas OBERLE*

*Tél. : 01.44.18.51.91*

*thomas.oberle@amf.asso.fr*

# L'ÉTAT, L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ ET LE GROUPE LA POSTE SIGNENT LE CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE 2020-2022

**Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances, Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Cédric O, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé du numérique, François BAROIN, Président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, et Philippe WAHL, Président Directeur Général du Groupe La Poste ont signé ce jour le contrat de présence postale territoriale 2020-2022.**

Le contrat de présence postale fixe les règles qui permettent à La Poste de contribuer à la mission d'aménagement et au développement du territoire, d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations desservies, d'associer les Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) aux orientations et aux travaux de l'Observatoire national de la présence postale.

5ème contrat signé entre les trois parties prenantes, il traduit un engagement pérenne : 2 milliards ont été investis depuis 2008 pour adapter et moderniser la présence de La Poste dans les territoires.

## **De nouvelles priorités issues d'une démarche participative**

Ce nouveau contrat de présence postale territoriale est le fruit d'une démarche participative avec les CDPPT, initiée et validée par l'Observatoire national de la présence postale en janvier 2019, et menée auprès de 1 200 élus.

Il définit plusieurs priorités pour la période 2020-2022 :

- le maintien des règles de dialogue territorial adaptées en réaffirmant notamment la place centrale du maire dans le dialogue et une information plus large des élus ;
- la poursuite de l'adaptation du réseau postal à travers de nouvelles formes de présence postale mutualisée, la consolidation et le développement progressif du dispositif France Services dans les lieux physiques et à travers l'itinérance ;
- l'augmentation de l'offre et l'accès aux services ainsi que les moyens d'accompagnement des populations dans les territoires ruraux, urbains et les départements d'outre-mer (DOM) marqués par une forte fragilité économique et sociale ;
- la consolidation du financement de la mission d'aménagement du territoire et la garantie d'un juste équilibre entre le financement des territoires ruraux et celui des quartiers défavorisés des zones urbaines ;
- l'enrichissement des actions numériques ;
- la consolidation du droit à l'innovation donné aux CDPPT ;
- la consolidation du rôle central des CDPPT dans la gouvernance locale de la mission d'aménagement du territoire et le renforcement des liens avec les porteurs d'autres politiques publiques d'aménagement du territoire.

## **Un dialogue et une concertation renforcés**

Le présent contrat consolide le rôle majeur du maire dans le dispositif de dialogue territorial, notamment sur les évolutions d'amplitude horaire et les fermetures estivales. Celles-ci ne pourront dépasser une durée de 3 semaines sur une période qui sera concertée avec l'élu. Aucune maison de service au public ou France Services en bureau de poste ne pourra être fermée pendant l'été. Une attention particulière sera par ailleurs portée sur les zones touristiques pour que la présence postale soit maintenue pendant les périodes de haute saison touristique.

## **Un financement consolidé et une évolution de la répartition des ressources**

Le Fonds de péréquation postale pourra bénéficier d'une dotation nationale maximale de 177 millions d'euros par an. Les ressources sont réparties différemment, permettant de mieux tenir compte des besoins différenciés des territoires, notamment en zone rurale et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le périmètre des points de contacts éligibles au financement a été adapté. Les partenariats avec les collectivités territoriales dans les communes de moins de 10 000 habitants, les partenariats avec les commerçants dans les communes de moins de 2 000 habitants, les bureaux à faible activité et les bureaux facteur-guichetiers dans les communes de moins de 10 000 habitants, les Maisons de services au public et les France Services en bureau de poste, l'ensemble des points de contact situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), dans les DOM, ainsi que les bureaux de poste à priorité sociétale font partie de ce périmètre prioritaire.

## **Une intégration des enjeux d'inclusion numérique**

En lien avec la mission d'aménagement du territoire, le contrat vise à intégrer les enjeux d'inclusion numérique, tels que l'identification des fragilités numériques, le déploiement d'équipements numériques, la coordination des initiatives locales avec les collectivités territoriales et les autres partenaires, notamment pour la remise du "pass numérique".

## **La place de l'innovation renforcée**

Le contrat de présence postale 2020-2022 renforce la place laissée à l'innovation. Des ressources sont ainsi garanties pour chaque département pour des actions dédiées à l'innovation, notamment l'amélioration de l'accessibilité numérique, à la médiation et à l'accompagnement des usages et aux expérimentations en lien avec la mission d'aménagement du territoire.

## **Une évolution de la satisfaction**

Une étude de satisfaction des points de contact prioritaires sera désormais réalisée tous les ans. Menée par un organisme indépendant, elle évaluera la satisfaction des élus, des clients et des partenaires, et présentera une vision synthétique des différents formats de présence postale (bureaux de poste et partenariats).

## **Le rôle central des CDPPT consolidé**

Les CDPPT voient leurs attributions en matière de présence postale et d'emploi des ressources du fonds de péréquation consolidées. Le lien avec les porteurs d'autres politiques publiques d'aménagement du territoire au niveau du département a été renforcé. Elles donnent un avis sur la transformation d'une MSAP postale en France Services ou la création d'une France Services postale. Le président de la CDPPT participe également aux réunions du comité départemental d'accès aux services publics organisées par le préfet.

Par ailleurs, un vice-président peut être désigné en sus du président pour assurer l'intérim de ce dernier en cas d'absence.

***Conclu pour une durée de trois ans, ce contrat répond aux orientations du contrat d'entreprise 2018-2022 entre l'État et La Poste.***

### **Contacts :**

<b>AMF</b>		<b>Groupe La Poste</b>	
<b>Marie-Hélène GALIN</b>	<b>Thomas OBERLE</b>	<b>Florian PONTAROLLO</b>	<b>Victor LABRUSSE</b>
Tél. : 01.44.18.13.59	Tél. : 01.44.18.51.91	Tél. : 01.55.44.22.38	Tél. : 01.55.44.22.42
marie-helene.galin@amf.asso.fr	thomas.oberle@amf.asso.fr	florian.pontarollo@laposte.fr	victor.labrusse@laposte.fr